

---

Adresse de la société populaire d'Allauch (Bouches-du-Rhône), lors de la séance du 13 brumaire an III (3 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Allauch (Bouches-du-Rhône), lors de la séance du 13 brumaire an III (3 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 336-337;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21525\\_t1\\_0336\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21525_t1_0336_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Citoyens représentans,

Dans la lutte des vertus et des vices, les républicains ne peuvent hésiter; la Convention, digne du mandat qu'elle a reçu du peuple, veut la justice et l'humanité et quelques scélérats disséminés dans la République, encore teints du sang qu'ils ont fait couler, vous demandent audacieusement de perpétuer la terreur et la mort.

Non, citoyens représentans, la confiance est rétablie dans tous les coeurs vraiment patriotes, vous ne la détruirez pas; la justice régnera; le gouvernement révolutionnaire marchera; les aristocrates, les buveurs de sang, les intrigans dominateurs seront anéantis, et le peuple français jouira enfin des bienfaits d'une révolution qui doit s'achever, non par de nouvelles proscriptions, mais par la punition prompte et sévère des hommes qui entravent vos vues sages et bienfaisantes. Ne croyez pas que le voeu du peuple soit exprimé par quelques adresses, la plupart mendieuses, qui vous parviennent, et qui provoquent des mesures révoltantes que vous ne sauriez adopter; des coupables, tremblant devant le glaive de la loi déjà levé sur leurs têtes, sont les seuls auteurs de ces écrits infames que la masse entière des bons citoyens réprouve.

Les républicains de Tonneins doivent un désaveu formel aux principes sanguinaires d'une adresse du comité révolutionnaire de leur commune; les papiers publics en ont déjà fait justice, et il n'est pas un vrai patriote qui n'ait été indigné de cette production monstrueuse.

Courage, énergie, constance, braves et fidèles représentans; que les cris de quelques forcenés ne vous arrêtent pas; établissez solidement le règne des lois révolutionnaires jusqu'à la paix, et celui de la justice pour toujours.

*Suivent quatre pages de signatures.*

**b**

*[La société populaire de Boullieu à la Convention nationale, le 10 vendémiaire an III] (7)*

Liberté, Égalité ou la mort.

Citoyens Représentants

La société populaire de Boullieu n'est qu'un point imperceptible dans la République, elle a cependant le droit d'annoncer son opinion, elle ne variera pas dans ses principes, elle a juré de mourir plutôt que de perdre la liberté, l'égalité; elle a applaudi aux démarches sages et vigoureuses qu'a prises la Convention pour faire disparaître de la terre de la liberté les tirans qui se trouvaient dans son sein et autour d'elle; elle applaudit encore à sa conduite sage qu'elle tient dans ce moment; ce n'est pas la terreur qui forme des Républicains, c'est des lois sages; elle croit que l'on ne peut être réellement libre

que sous l'empire de la loi, qu'un vrai républicain ne doit obéir qu'à elle seule; qu'en conséquence tous ceux qui contrarient la Convention nationale et qui ne se soumettent pas à ses décrets sont des perturbateurs du bonheur général, les vrais ennemis de la liberté, de l'égalité; elle engage ses Représentants à tenir la main à l'exécution des décrets de la Convention, à faire punir sévèrement tous ceux qui voudraient les eluder et de regarder tous les individus de la République qui les suivent exactement comme ses frères; enfin la société populaire de Boullieu promet et jure de ne jamais se séparer de la Convention, de mourir pour la défendre contre tous les intrigans et ambitieux, elle fait les vœux les plus vifs pour le bonheur général.

Arreté dans sa séance publique du dixième vendémiaire troisième année de la République française une et indivisible et ont les président et secrétaires signés.

Salut et fraternité.

Vive la République, vive la Convention.

BEAUVOIR, *président*, DESFRANÇAIS,  
ARNAL, *secrétaires et 23 autres signatures.*

**c**

*[La société populaire d'Allauch à la Convention nationale, le 12 vendémiaire an III] (8)*

Représentants

Si vous vouliez découvrir la vérité ne la cherchez pas dans ces adresses banales et mensongères dont la fabrique est peut être à Paris et qui se repètent en écho de commune en commune. C'est dans les campagnes que vous connoîtrez l'opinion publique. C'est là que le simple instinct révolutionnaire et le seul bon sens patriotique nous garantissent de l'influence de tous les charlatans politiques.

On crie à la persécution des patriotes, au reveil de l'aristocratie et du moderantisme...

Les hommes qui sous nos yeux poussent ce cri de guerre sont des scélérats gorgés de pillage et de crime et qui craignent qu'on ne leur demande compte de leur conduite; ils invoquent le règne de la terreur, parce que leurs crimes appellent d'autres crimes, ils voudroient convertir en tombeaux ces affreuses prisons, ou ils ont entassés leurs victimes de peur que leurs voix menaçante ne les accuse au grand jour.

Dans le moment où l'on se disposoit à assassiner la représentation nationale à marseille, des emissaires vinrent à allauch pour nous faire prendre les armes en criant à la persécution des patriotes. Nous nous insurgéames comme ils le desiroient mais ce fut pour défendre la Représentation nationale et les impudents emissaires furent arrêtés; il ne faut qu'être sensible à son propre intérêt pour convenir que la Convention nationale est le centre de toutes nos

(7) C 325, pl. 1409, p. 11. *Bull.*, 20 brum.

(8) C 325, pl. 1409, p. 10. *Bull.*, 14 brum.

espérances et qu'hors d'elle il n'est point de Salut.

Représentans nous voulons la République parcequ'elle est le gouvernement des hommes vertueux. Pour l'affermir il faut que vous restés à votre poste et que vous entretenés jusqu'à la paix le gouvernement révolutionnaire. C'est à dire l'activité et la vigueur des mesures, la terreur pour les mechants et la justice pour tous.

A Allauch le 12 vendemiaire l'an 3<sup>eme</sup> de la République française une et indivisible.

Les membres composant le bureau de la société populaire d'Allauch.

MASSE, *président*, CHAPPE, *vice-président*,  
BLANC, GOUJON, *secrétaires*.

### 3

**Le directoire du district de Vire [Calvados] annonce qu'un bien d'émigré, estimé 8383 L 4 sols, a été vendu 58550 L; il ne reconnoît que la Convention pour point central.**

**Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (9).**

### 4

**Le district de Strasbourg [Bas-Rhin] annonce un excédent de 56182 L, sur une estimation de quarante-six lots du ci-devant collège de Molsheim (10).**

### 5

**La municipalité de Nîmes [Gard] (11); les citoyens de la commune de Bar-sur-Aube [Aube]<sup>a</sup>, réunis en société populaire; les administrateurs du département de la Loire-Inférieure (12); le tribunal du district de Nevers [Nièvre]<sup>b</sup>, de Ruffec [Charente]<sup>c</sup>, le tribunal criminel du département de l'Allier<sup>d</sup>; le tribunal de Port-Malo [ci-devant Saint-Malo, Ille-et-Vilaine]<sup>e</sup>, celui de paix de Port-Solidor [ci-devant Saint-Servan, Ille-et-Vilaine]<sup>f</sup>; le comité révolutionnaire de Dreux [Eure-et-Loir]<sup>g</sup>, le conseil général de la commune d'Auxonne**

(9) P.-V., XLVIII, 166.

(10) P.-V., XLVIII, 166.

(11) Le texte conservé dans le carton C 323, pl. 1389, p. 38, n'est que la copie de l'adresse qui figure au P.-V., du 11 brumaire. Voir ce texte ci-dessus, *Arch. Parlement.*, 11 brum., n<sup>o</sup> 11.

(12) Les textes conservés dans le carton C 323, pl. 1389, 36 et 37, ne sont que la copie des adresses qui figurent au P.-V., du 12 brumaire. Voir ces textes ci-dessus, *Arch. Parlement.*, 12 brum., n<sup>o</sup> 3.

[Côte-d'Or]<sup>h</sup>, d'Elbeuf [Seine-Inférieure]<sup>i</sup>; les officiers de santé de Valognes [Manche]<sup>j</sup>, les étudiants de la commune de Gouy[-Saint-André, Pas-de-Calais]<sup>k</sup>; les sociétés populaires d'Arras [Pas-de-Calais]<sup>l</sup>, d'Aulas [Gard]<sup>m</sup>, de Chinon [Indre-et-Loire], de Montpellier [Hérault]<sup>n</sup>, de La Rochefoucauld [Charente]<sup>o</sup>; le comité révolutionnaire de cette commune, les citoyens de Clermont-Ferrand [Puy-de-Dôme]<sup>p</sup>, le comité de surveillance de Granville [Aube]<sup>q</sup>; le directoire du district d'Yvetot [Seine-Inférieure]<sup>r</sup>; les sociétés populaires de Meursault [Côte-d'Or]<sup>s</sup>, de Nevers [Nièvre]<sup>t</sup>; les conseils généraux des communes de Montfort-le-Brutus [ci-devant Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise]<sup>u</sup>, de Montauban [Lot]<sup>v</sup>, de Béziers [Hérault]<sup>w</sup>, de Crest [Drôme]<sup>x</sup>; le comité révolutionnaire de Bar-sur-Ornain [ci-devant Bar-le-Duc, Meuse]<sup>y</sup>, le juge de paix de Florensac [Hérault]<sup>z</sup>, le tribunal du district d'Alais [Alès, Gard]<sup>aa</sup>; les comités révolutionnaires d'Alençon [Orne]<sup>ab</sup>, de Belfort [Haut-Rhin]<sup>ac</sup> et d'Orléans [Loiret]<sup>ad</sup>, écrivent à la Convention qu'ils ont reçu avec les plus vifs transports de joie et de reconnaissance son Adresse au peuple français, que les principes qu'elle renferme sont gravés dans leurs coeurs et seront la règle de leur conduite politique; ils la remercient d'avoir proscrit le règne de la terreur pour établir celui de la justice, qui ne punira que les coupables et protégera l'innocent et le bon citoyen; l'invitent à continuer de terrasser les dominateurs ambitieux, les intrigans, les dilapidateurs, en un mot, tous les ennemis du peuple, et l'assurent qu'ils lui sont entièrement dévoués, qu'ils sont prêts à tout sacrifier pour la défense de la liberté et de l'égalité; la conjurent de conduire jusqu'au port le vaisseau de la République, en maintenant le gouvernement révolutionnaire dans toute sa force et son activité jusqu'à la paix, mais de le dégager des abus de pouvoir, des actes arbitraires et des horreurs par lesquels des hommes féroces et des conspirateurs l'avoient dénaturé; enfin ils jurent de ne reconnoître que la Convention pour centre de ralliement et pour organe de la volonté du peuple souverain.

**Mention honorable de toutes ces adresses et insertion au bulletin (13).**

*a*

[Les citoyens de la commune de Bar-sur-Aube, réunis en société populaire à la Convention nationale, s. d.] (14)

(13) P.-V., XLVIII, 166-167.

(14) C 325, pl. 1409, p. 14. *Bull.*, 21 brum.